

Annexe 1 du Règlement Intérieur

Charte des Opérations Electorales de la FFMJSEA

Adoptée par l'Instance Dirigeante Fédérale, à Paris, le 14 mai 2014, complétée le 15 février 2017 et mise à jour par l'Assemblée Générale,

Préambule

Le présent texte, adopté par l'Instance Dirigeante Fédérale, le 14 mai 2014, complété le 15 février 2017 et mis à jour le 23 avril 2018, a pour objet de définir et de préciser les règles d'organisation, de déroulement et de surveillance des opérations électorales de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, conformément aux textes statutaires et réglementaires en vigueur.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales

En début de mandat, le Président Fédéral propose au Conseil d'Administration de ratifier les noms du président et des quatre membres qui composent la Commission de Surveillance des Opérations Electorales. Ces membres sont choisis parmi les membres actifs licenciés de la Fédération. La composition de la Commission peut être revue en cas de nécessité pour remplacer l'un de ses membres, notamment pour cause de démission, de décès, de candidature à l'élection, de licence impayée, etc.

La Commission se réunit, sur saisine du Président Fédéral, ou avec son accord, chaque fois qu'elle est saisie d'un problème à traiter, d'une élection à organiser, et lorsqu'il s'agit d'une élection au Conseil d'Administration, en tout état de cause dix jours après la date de clôture des candidatures. Le Président de la Commission présente au Conseil d'Administration, au cours de la réunion lors de laquelle elle établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la liste des candidats retenus.

Toutes les opérations électorales de la Fédération sont organisées sous le contrôle de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Cette Commission est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur relatives à l'organisation et au déroulement de chaque scrutin.

Cette Commission est composée de 5 membres, dont une majorité de personnes qualifiées, ces derniers ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération.

La Commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles. Elle désigne un président qui signera les procès verbaux.

La Commission a compétence pour :

- Emettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires, exigé lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

La Commission peut être saisie directement par tout candidat ou son représentant ou tout participant au vote.

La préparation du Vote

Elle est de la responsabilité du Secrétariat Général qui

- prépare et envoie les convocations
- reçoit et archive les pouvoirs
- prépare les listes d'émargement ou de réception des boitiers de vote électronique
- prépare et remet à chaque électeur les bulletins de vote ou les boitiers de vote électronique
- pourvoit à l'aménagement matériel des lieux de vote et de dépouillement
 - o installation des tables de vote et des urnes
 - o installation des tables et du matériel de bureau nécessaire au dépouillement
 - o fourniture des feuilles de pointage
 - o pour le vote électronique, installation de la console centrale de vote

Organisation du Vote

Le vote se déroule sous le contrôle de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Pour un vote classique, le Président de la Commission

- vérifie que toutes les conditions de vote sont conformes aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur
- constate publiquement l'heure d'ouverture du scrutin qui sera mentionnée au procès-verbal
- s'assure que chaque table de vote compte au moins deux assesseurs
- en fin de vote, procède publiquement à la clôture du scrutin, dont l'heure sera portée au procès-verbal

Pour un vote électronique, le Président de la Commission

- vérifie que chaque électeur possède son boitier de vote électronique
- désigne un membre de la Commission pour procéder à l'appel à voter de chaque électeur
- surveille le bon déroulement du vote depuis la console centrale.

Déroulement du Dépouillement

Pour un vote classique, le Président de la Commission organise les opérations de dépouillement du scrutin. Les membres de la commission sont en effet responsables de leur bon déroulement.

Le Président installe les tables de dépouillement, composées chacune d'au moins trois scrutateurs. Le responsable de chaque table de dépouillement sera choisi parmi les membres de la Commission. Conformément au Règlement Intérieur Fédéral, le Président de la Commission peut s'entourer, en cas de besoin, de scrutateurs supplémentaires volontaires pris au sein de l'Assemblée. Afin de faciliter l'organisation, ces scrutateurs supplémentaires pourront se proposer et être retenus au cours de la réunion des présidents de la veille.

Les scrutateurs utilisent les feuilles de pointage fournies par le Secrétariat Général. Lorsqu'elle a terminé, chaque table remet au président sa feuille de pointage.

Le Président procède à la totalisation de l'ensemble des feuilles de chaque table.

Pour un vote électronique, le Président de la Commission assisté de ses membres, depuis la console centrale, procède à la fermeture du vote et au dépouillement électronique. La Commission prend connaissance des résultats et s'assure de leur cohérence.

Proclamation des résultats

A l'issue du scrutin et de son dépouillement, le Président de la Commission proclame, devant l'Assemblée Générale les résultats.

Le Président de la Commission établit le procès verbal de l'élection et le transmet au Président Fédéral. Il assume la responsabilité pleine et entière de ces opérations de vote.*